Pas-de-Calais
Le Département

# DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE PRE-TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE Sur le Site d'ARTHELYSE A SAINT LAURENT-BLANGY

Photo tirée du rapport du30 Juin 2014 de la Commission S3PI-SMAV

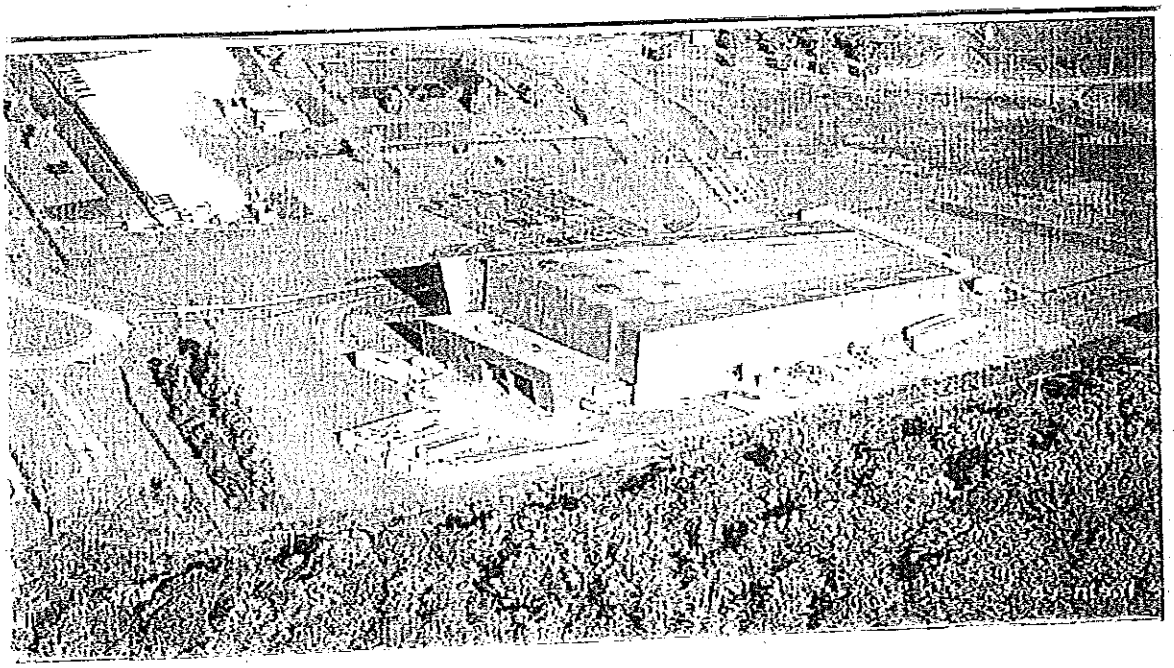

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**29 JUIN au 31 JUILLET 2015**

**RAPPORT**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Monsieur Michel ROSE – Commissaire Enquêteur**
**Dossier E 150.000 116/59 du 29 Mai 2015**

# SOMMAIRE

## I - LE RAPPORT


### 1. Les généralités relatives à l'enquête

1.1. L'objet de l'enquête p.1
1.2. Cadre réglementaire p.4
1.3. Cadre légal de l'enquête publique p.34

### 2. L'organisation du déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur p.35
2.2. Publicité de l'enquête p.35
2.3. Composition du dossier p.36
2.4. Mise à disposition du public p.37
2.5. Permanences du Commissaire Enquêteur p.37
2.6. Ouverture de l'enquête p.37
2.7. Actions et réunions avant le début de l'enquête p.37
2.8. Actions et réunions pendant l'enquête p.38
2.9. Actions et réunions après l'enquête p.38

### 3. Les observations recueillies

3.1. Le public et les sujets abordés p.38
3.2. Observations écrites sur le registre p.39
3.3. Observations sur le site internet de la mairie et SMAV p 40
3.4. Notification des observations p.40
3.5. Mémoire en réponse du pétitionnaire p.40

### 4. Clôture p 41

## 1. Généralités relatives à l'enquête

### 1.1. L'objet de l'enquête

Conformément au livre V des parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte Artois Revalorisation ( SMAV) dont le Siège est situé à Tilloy-les-Mofflaines, représenté par M. Philippe RAPENEAU, en qualité de Président, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une Unité de Prétraitement Mécano-Biologique des Ordures Ménagères résiduelles sur son site de Saint-Laurent-Blangy, zone des Trois Fontaines.

Le projet occupera la parcelle cadastrale n°121 de la section AM de cette commune. Les futurs équipements du process seront implantés dans le bâtiment existant de l'ancienne unité de traitement par thermolyse.

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations projetées **ont été soumises à autorisation au titre des rubriques ci-après :**

**2716** : installation de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux, non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710,à 2715 et 2719.

**2782** : installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation.

**3532** : valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux, non inertes, avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entrainant une ou plusieurs activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE

- **traitement biologique**
- **prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co incinération**
- **traitement du laitier et des cendres**
- **traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage, ainsi que leurs composants.**

Le S.M.A.V a retenu en 2011 la filière « tube de pré-fermentation + tri mécanique »

- Séchages en tunnels des ordures ménagères préfermentées avant tri
- La poubelle grise sera séparée en 4 fractions :
- La fraction grossière du tri (supérieur à 30 mm) sera dirigée vers une unité de valorisation énergétique (incinération).
- La fraction inerte vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).
- La fraction organique vers la méthanisation et/ ou compostage (prestation extérieure).

- **A ce jour, le choix n'est pas défini pour la fraction organique, et ne fait donc pas l'objet de l'enquête.**
- **S'il se réalise sur le site, il faudra une nouvelle autorisation et enquête publique.**
- Pour la fraction combustible, le partenaire prévu est ECOVALO à Saint-Saulve.
- Pour la fraction organique, aucun site n'a été retenu à ce jour.
- Pour la fraction recyclabes, les métaux non ferreux pourront être envoyés chez SOLAC (Arcellor-Mittal à Dunkerque).
- Pour les déchets lourds, pas de débouchés prévus.

La capacité de traitement est de 35.000 tonnes

L'appel d'offres du 30 Janvier 2014 a permis de retenir un candidat : le groupement SITA NORD /VINCI ENVIRONNEMENT/sarl A3.

Le SMAV est un Syndicat Mixte, Etablissement Public spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets en régie.

Il regroupe 196 communes pour 176.000 habitants.

Il comprend 16 déchetteries, 3 recycleries, 2 plateformes de compostage, un centre de tri des emballages ménagers.

La politique environnementale du SMAV vise à développer 4 axes de travail :

- valoriser plus et mieux,
- prévenir la production des déchets,
- améliorer la qualité de service rendu aux usagers,
- optimiser ses coûts.

Elle met en valeur les objectifs environnementaux suivants :

- veiller au respect de la réglementation environnementale et anticiper la réglementation future,
- vérifier annuellement l'application de l'ensemble des exigences légales et des autres exigences auxquelles le SMAV a souscrit,
- mettre en place une veille réglementaire,
- prévenir les pollutions et réduire les nuisances, en trouvant des solutions pour annuler ou minimiser les impacts du SMAV sur l'environnement,
- identifier et prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités,

- mettre en oeuvre et suivre un programme de mangement environnemental contribuant à la réduction des impacts environnementaux significatifs de ses installations avec la volonté d'obtenir la certification ISO 14001. **Celle- ci a été obtenue en Décembre 2012.**

Dans le contexte actuel fort du Grenelle de l'Environnement et du Plan Climat Territorial, le SMAV s'engage dans l'amélioration du tri et de la valorisation matière, organique, et énergétique, la diminution des gaz à effet de serre et la sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales.

L'appel d'offres a été lancé en Février 2013 pour la conception, la construction et l'exploitation (5 ans) d'une unité de prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles d'une capacité de 35.000 tonnes par an.

**Le projet du S.M.A.V s'inscrit en parfaite compatibilité avec le Plan Départemental du Pas de Calais en vigueur, comme avec les orientations connues à ce jour du projet de révision.**

Pour en revenir au détail du process, et avant la reprise du dossier non technique, faisant partie du dossier d'enquête établi par la Société KALIES, on peut résumer ci après le déroulement des opérations :

La première phase du process consiste en la réception des ordures ménagères dans une fosse existante, suivie d'une préfermentation dans un tube de 48 mètres de long, sur 4 mètres de diamètre.

Les déchets y séjournent 3 à 4 jours, les sacs s'ouvrant alors et la matière organique commence à fermenter.

S'ensuivent le passage dans un tunnel de séchage et une chaîne de tri à la sortie du tube rotatif.

Le séchage permet d'avoir un taux d'humidité plus faible pour faciliter le tri.

Il y aura un apport d'énergie mais pas de chaleur.

Le procédé étant aérobic (présence d'oxygène) il n'y a pas de production de méthane.

Il n'y aura pas de rejet dans l'atmosphère, le tube étant fermé et comportant une extraction d'air.

Aucune communication n'existe entre l'air extérieur et l'intérieur du tube.

Le bio-filtre a vocation à absorber les molécules odorantes. Les rejets doivent être conformes aux normes habituelles sur le traitement.

Les risques de départ de feu dans le tunnel sont limités dans la mesure ou les tunnels sont en béton et fermés.

Il y aura un contrôle des rejets, et des normes adaptées à ce type de traitement.

Le bio-filtre fera office de dévésiculeur. Le mélange pourra s'écouler pour être ensuite réinjecté dans le process.

C'est un processus mécanique. En cas d'impossibilité de recyclage, le renvoi sera effectué vers une filière adaptée.

La taille de la cheminée de 25,80 m a fait poser des questions.

Elle est issue d'un calcul intégrant les débits, les bâtiments voisins, les flux.....

Le tube de préfermentation fonctionne en continu avec une diminution nocturne du traitement de l'air, la chaîne de tri ne fonctionnant pas la nuit.

Il n'y aura pas de flux modificatif des camions par rapport à l'actuel (20 à 30 pesées deux fois par jour).

**Le but de ce projet n'est pas de gagner de l'argent, sinon il vaudrait mieux envoyer les déchets en décharge publique, cela coûterait moins cher.**

Pour revenir sur le devenir de la partie organique, elle sera méthanisée ou compostée. Le choix n'est pas arrêté.

SITA Nord-Est à Hersin-Coupigny envisage même d'importer de la matière méthanisable en dehors de nos frontières.

Il y a un marché à mettre en place.

**Le SMAV souhaite tendre vers 60 à 65% de taux de valorisation sur l'ensemble des matières collectées et traitées.**

Sur 35.000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, on estime en produits sortants :

- Fraction organique : 37% : 12780 t/an
- Fraction combustible : 38% : 13170 t/an
- Refus lourds : 3% : 1220 t/an
- Ferrailles : 2% : 660 t/an
- Pertes : 20% : 7170 t/an

## ETUDE DU DOSSIER NON TECHNIQUE

Le résumé non technique réglementaire a été rédigé par la Société KALIES, en application des livres V des parties législatives du Code de l'Environnement.

Les indications ci-après en sont issues.

### PROCEDURE D'ADMISSION

La traçabilité des déchets sera essentielle pour la gestion des flux entrants et sortants du site.

# ÉTUDE D'IMPACT

### RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Les motivations du SMAV pour le projet de construction d'une unité de prétraitement mécano-biologique sur le site de SAINT-LAURENT-BLANGY sont multiples.

L'implantation du projet sur la zone industrielle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Est à SAINT-LAURENT-BLANGY, dédiée aux activités lourdes et desservie par un réseau d'infrastructures de transport bien développé, au plus près du territoire du SMAV et donc des ordures ménagères résiduelles collectées, sera de nature à limiter l'impact de l'activité sur l'environnement. De plus, il est à noter que ce secteur géographique de la ZAC de l'Est est déjà voué aux activités de gestion des déchets et de l'assainissement des eaux usées par la présence de la déchèterie et du centre de tri du SMAV et de la station d'épuration de la Communauté Urbaine d'ARRAS voisines. Cette localisation voisine de la station d'épuration urbaine permettra également de disposer d'une filière de proximité pour le traitement d'effluents issus du process.

L'intégration du projet au sein du bâtiment existant de l'ancienne usine ARTHELYSE et la réexploitation des infrastructures existantes adaptées à ce type d'activité (voiries, pont-bascule, fosse de réception, ponts roulants / grappins, etc) sont aussi des facteurs déterminants dans le choix du projet sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.



Dossier 515000116/59

Du point de vue des enjeux, le site retenu présente un caractère industriel et exclut la présence de zones d'habitations denses dans l'environnement du projet. L'éloignement des premières habitations sera de nature à limiter l'impact des nuisances potentielles sur les riverains.

Le projet du SMAV s'inscrit dans le contexte du Grenelle de l'environnement, en cohérence avec les objectifs de la Loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2012 relatifs à la gestion durable des déchets, et répond plus spécifiquement aux objectifs suivants :

- diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération et réduire la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans ;
- limiter le traitement dans les installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.

Ainsi, ce mode de prétraitement des ordures ménagères résiduelles permettra de réduire les quantités de déchets fermentescibles évacuées vers les filières d'enfouissement (installations de stockage de déchets non dangereux).

La maîtrise du procédé retenu, à la fois éprouvé et évolutif, grâce au savoir-faire du groupement retenu dans le cadre du marché public combiné à l'expérience du SMAV, et l'intégration par le SMAV de ce projet au cœur de la gestion globale multi-filières des déchets ménagers produits sur son territoire, contribueront au processus de valorisation complémentaire des déchets ménagers et de réduction des quantités dirigées vers l'incinération ou l'enfouissement.

Ainsi, le procédé de prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles participe plus particulièrement aux objectifs suivants :

- l'amélioration de la production de compost : en isolant les fractions fermentescibles grâce aux tris mécaniques, celles-ci pourront être compostées (valorisation externe). Le compost pourra alors être considéré en tant que produit et sortir du statut de déchet s'il est conforme aux normes en vigueur ;
- l'amélioration des taux de recyclage, dans une moindre mesure : en améliorant le tri et l'isolement des matériaux recyclables (ferrailles) ;

* l'amélioration de la valorisation : certaines fractions issues des différents tris peuvent être valorisées sous forme d'énergie : soit par incinération ou co-incinération des refus de tri qui présentent un pouvoir calorifique supérieur à celui des déchets ménagers en mélange, soit par méthanisation avec production de biogaz pour la partie fermentescible.

Sur le plan économique, cet outil industriel permettra d'assurer un coût de traitement acceptable et maîtrisé.

Le projet porté par le SMAV s'inscrit également en cohérence avec les objectifs du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) actuel du département du Pas-de-Calais et ses perspectives d'évolution. En effet, la mise en place des outils de valorisation projetés permettra de répondre aux objectifs fixés de valorisation matière.

Avis de l'autorité environnementale :

Conforme à l'article R 512-8 du Code de l'Environnement : analyse de l'état initial du site et de son environnement et les mesures prévues pour supprimer, limiter, et si possible compenser les inconvénients du projet.

Etat initial, analyse des effets, mesures envisagées :

L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux proposés ; Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisation, sont correctement présentés

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

L'unité de prétraitement mécano-biologique sera implantée dans le bâtiment existant de l'ancienne usine ARTHELYSE sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, dans le département du Pas-de-Calais (62).

Le site est localisé rue Henri Becquerel, sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à usage industriel située à l'Est d'ARRAS, dite ZAC de l'Est.

Le projet du SMAV concerne la parcelle cadastrale n°121 en section AM située sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY. La superficie totale du site est d'environ 26 500 m².

Au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le site est classé en zone UEa. Il s'agit d'une zone urbaine spécifique en lien avec les activités économiques correspondant aux différentes zones d'activités de la commune. Le secteur UEa correspond au site d'activités « lourdes » situé au Sud de la commune.

Par ailleurs, le site du SMAV est soumis aux servitudes d'utilité publique suivantes :

- un périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- SA « Site Archéologique » : le territoire de la commune est susceptible de recéler des vestiges encore inconnus.

Il est à noter également la présence des servitudes suivantes à proximité :

- T1 « voie ferrée » au Sud-Est en limite de propriété du site ;
- I3 « canalisation de transport de gaz » à une centaine de mètres au Sud-Est de l'autre côté de la voie ferrée ;
- T5 « servitude aéronautique de dégagement ».

**Les activités projetées de l'unité de prétraitement mécano-biologique du SMAV sont compatibles avec les documents d'urbanisme.**

Les premières habitations se situent à :

- environ 180 m au Nord-Est, notamment pour une habitation isolée localisée de l'autre côté de la voie ferrée ;
- 260 m au Nord-Est, pour quelques habitations implantées le long de la route départementale RD 258 ;
- environ 330 m au Nord-Ouest pour le quartier résidentiel les Fontaines comprenant 8 habitations semi-mitoyennes avec garages et jardins pour la zone des premières habitations de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.
- Le site est implanté à proximité immédiate d'un établissement recevant du public : la déchèterie du SMAV équipée d'une recyclerie, implantée en limite de propriété au Nord.
- Des visites pédagogiques au public sont également organisées au niveau de la station d'épuration voisine de la Communauté Urbaine d'ARRAS.
- Il est à noter que l'école la plus proche est implantée sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY. Il s'agit du groupe scolaire A. Lenglet situé à 850 m au Nord-Ouest.
- Le projet d'unité de prétraitement mécano-biologique du SMAV ne sera pas visible depuis les premières habitations aux alentours grâce à la végétation présente en périphérie : arbres de haute tige le long de la voie ferrée au Sud et rangée d'arbres le long de l'avenue de l'Hermitage. D'autre part, un talus végétalisé est implanté à l'Ouest du site du SMAV
- Avis de l'Autorité Environnementale :
- - Aménagement du territoire :
- Site classé en zone UEA, activité compatible avec les documents d'urbanisme
- <u>Le projet ne sera pas en contradiction avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique</u>
    - - transports et déplacements :
    - Le trafic généré par l'activité du site est de type routier
    - Biodiversité :

* Le projet ne la menace pas compte tenu de la localisation de la parcelle.
* L'absence d'impact sur les zones Natura 2000 à proximité a été démontrée

**MILIEUX NATURELS ET SITES CLASSES / INSCRITS**

Le site n'est pas implanté sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. De plus, aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est répertoriée à proximité du site.

Au regard des distances d'éloignement et des caractéristiques du projet du SMAV, du contexte urbain de la zone d'étude et de l'absence d'espèces et/ou d'habitats déterminants au droit du site, l'impact sur les zones naturelles recensées dans l'environnement **peut être considéré comme négligeable.**

Le site NATURA 2000 le plus proche est localisé à environ 22,3 km au Nord-Est. Il s'agit du site NATURA 2000 « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » (FR3100504). Selon les conclusions de l'expertise écologique, le projet de construction et d'exploitation d'une unité de prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles à SAINT-LAURENT-BLANGY *ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels,* ni aux autres espèces remarquables du site NATURA 2000. L'incidence du projet sur ce site NATURA 2000 est négligeable du fait de la nature du projet et de la nature de la zone d'étude, voire nulle du fait de la distance séparant le projet de la zone NATURA 2000.

Aucune zone à dominante humide n'est répertoriée sur l'emprise du projet d'implantation de l'unité de prétraitement mécano-biologique du SMAV. L'incidence du projet du SMAV sur les zones humides est donc nulle du fait des caractéristiques du projet et de la nature du site.

Au vu du Schéma d'Orientation Régional de la Trame Verte et Bleue du Nord-Pas-de-Calais, le site est implanté sur une zone d'« espaces à renaturer ». Compte-tenu de l'existant, de la nature du projet, et du contexte urbain et industriel marqué au niveau de la zone d'étude, le projet ne sera pas en contradiction avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Concernant la faune et la flore, l'expertise écologique sur le secteur d'étude a permis de conclure que les enjeux écologiques sont jugés très limités. De plus, les impacts engendrés par le projet ont été évalués comme « négligeables » à « faibles » en fonction des groupes et/ou espèces. Des mesures de réduction d'impacts ne sont donc pas nécessaires, compte tenu des préjudices limités du projet sur le milieu naturel. Toutefois, dans le cadre du projet du SMAV, le seul impact devant être compensé concerne la destruction de la haie (talus Sud-Ouest). Les mesures compensatoires portent donc sur la plantation et la gestion d'une haie multi-strates. La zone d'étude ne comporte pas par ailleurs d'édifices protégés inscrits ou classés au patrimoine historique dans un rayon de moins de 500 m.

Cependant, la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY compte un site classé. Il s'agit du « Domaine de Vaudry-Fontaine » implanté à 380 m au Nord-Ouest du site.

D'autre part, le site du SMAV est concerné par la servitude d'utilité publique SA « Site Archéologique » : le territoire de la commune est susceptible de recéler des vestiges encore inconnus. Dans ce cadre, le SMAV a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du précédent projet de construction du bâtiment existant ARTHELYSE.

**L'impact du projet du SMAV peut être considéré comme négligeable sur les milieux naturels et les sites classés / inscrits.**

Avis de l'autorité environnementale :

Le SMAV s'engage dans l'amélioration du tri et de la valorisation matière, organique, et énergétique, la diminution des gaz à effet de serre, etla sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales

Biodiversité faune et flore :

Pas de site Natura 2000 recensé sur les communes concernées par l'étude. La zone la plus proche est à plus de 22 km.

Site non implanté dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Aucune zone importante pour la conservation des oiseaux ( Zico ) n'est répertoriée à proximité du site.

Le dossier a donc abordé les aspects biodiversité, faune et flore.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Pas de consommation de terres agricoles.

**EAU ET SOLS**

Caractéristiques de l'installation :

- Le site d'exploitation de l'unité de prétraitement mécano-biologique du SMAV sera alimenté en eau par le réseau public de distribution d'eau potable de la Communauté Urbaine d'ARRAS, géré par VEOLIA EAU.
- Le site ne comportera ni forage, ni pompage d'eau de surface.
- La consommation maximale en eau potable du site s'élèvera à environ 200 $m^3$ par an (hors appoint ponctuel éventuel).
- L'eau potable du réseau public de distribution consommée sur le site du SMAV à SAINT-LAURENT-BLANGY sera utilisée pour :
  - les besoins sanitaires du personnel, notamment au niveau de l'alimentation des douches, lavabos et WC des locaux sociaux, à raison d'environ 156 $m^3$/an ;
  - les lavages de sols des bureaux et locaux sociaux. Le volume d'eau consommée par ce poste est estimé à environ 30 $m^3$/an ;
  - les appoints exceptionnels du process et des installations de secours (dont RIA, système d'extinction).
- Il est à noter que le site du SMAV bénéficiera d'un bassin spécifique pour la récupération des eaux pluviales de toitures du bâtiment d'exploitation, d'un volume de 200 $m^3$ situé à proximité des utilités (Nord-Est du site). Cette eau sera réutilisée dans le process au niveau des différents postes de consommation et permettra ainsi de réaliser des économies de consommation en eau.
- D'autre part, un recyclage des effluents issus du process sera réalisé sur le site.
- Les autres usages de l'eau sur le site seront :
  - l'alimentation en eau du système de traitement de l'air par voie humide (laveur acide à 2 étages), notamment pour compenser les purges de déconcentrations périodiques de la solution de lavage à l'eau pour l'étage de dépoussiérage et de la solution d'acide sulfurique pour l'étage de lavage acide. Le volume d'eau consommée par ce poste est estimé à environ 1 885 $m^3$/an ;

Il est à noter que l'eau utilisée au niveau des rampes de pulvérisation du laveur à 2 étages circule en circuit fermé dans l'installation de traitement en fonctionnement normal. Seules des purges temporisées seront réalisées ponctuellement de manière à évacuer les effluents trop chargés.

- l'alimentation du système d'arrosage du biofiltre afin de maintenir l'humidification nécessaire à la croissance des micro-organismes responsables de l'épuration des émissions gazeuses. Le volume d'eau consommée par ce poste est estimé à environ 700 $m^3$/an ;

  En effet, la biofiltration repose sur l'aptitude de certains micro-organismes à dégrader les polluants organiques odorants contenus dans l'air en les oxydant en éléments simples non polluants (eau, gaz carbonique, azote, etc.).

  La dégradation biologique des gaz à épurer repose donc sur des conditions d'humidité optimales à la croissance des micro-organismes, garanties par le système d'arrosage situé à la surface du biofiltre.

- les nettoyages de sols et des équipements dans le bâtiment d'exploitation. Le volume d'eau consommée par ce poste est estimé à environ 50 $m^3$/an.

  Dans l'optique de la réduction de la consommation en eau, il est à noter que le lavage des sols sera aussi réduit que possible (nettoyage à sec privilégié).

➢ Les différents types d'effluents qui seront générés sur le site du SMAV sont détaillés ci-dessous :

- les eaux pluviales constituées par les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées : toitures, voiries et parkings ;

- les eaux usées domestiques composées des eaux vannes et des eaux sanitaires (douches et lavabos) issues des bureaux et locaux sociaux, ainsi que les eaux de lavage des sols de ces locaux.

➢ D'autre part, les différents traitements réalisés sur les déchets conduiront à la production d'eaux usées industrielles de nature différente, issues des divers procédés de l'unité de prétraitement mécano-biologique. Ces effluents seront :

- les condensats des gaines de collecte d'air vicié : ces condensats sont liés à la captation de l'air chargé d'humidité au contact des déchets ;

- les purges du système de lavage à 2 étages pour le traitement de l'air : ces purges sont nécessaires aux déconcentrations périodiques des solutions de lavage (dépoussiérage et traitement à l'acide sulfurique) ;

- les effluents provenant du biofiltre : l'eau traversant le média filtrant se charge en polluants et forme le percolat ;

- les lixiviats éventuels et condensats du produit en tunnels : les andains d'ordures ménagères résiduelles pré-fermentées subissent une étape de séchage en tunnels grâce à un système de ventilation de type positif (insufflation d'air). L'air vicié après passage à travers les andains est collecté au niveau du ciel de chaque tunnel pour rejoindre le système de traitement de l'air. L'humidité liée aux ordures ménagères résiduelles pré-fermentées est donc à l'origine de la formation de lixiviats (en quantité très limitée par rapport au système de séchage) et de condensats d'aération ;

- les eaux de lavage des sols des zones sous bâtiments, lorsqu'un nettoyage à l'eau est possible.

➢ Le réseau d'assainissement du site sera de type séparatif. Les eaux pluviales seront collectées séparément des eaux usées domestiques et industrielles (cf. mesures préventives et évaluation de l'impact).

➢ Le SMAV assurera un suivi de ses consommations en eau au niveau d'un compteur général.

➢ Un dispositif de disconnexion permettra d'éviter tout retour de pollution au niveau de l'alimentation en eau potable.

➢ Des économies de consommation en eau potable seront réalisées sur le site dans le cadre de la mise en œuvre de l'unité de prétraitement mécano-biologique grâce :

- au recyclage des effluents issus du process pour alimenter le système d'arrosage du tube rotatif BRS® de pré-fermentation et les tunnels de séchage ;

- à la récupération des eaux pluviales de toitures au niveau d'un bassin spécifique pour alimenter le traitement de l'air et le process de pré-fermentation des ordures ménagères résiduelles selon les besoins.

  En effet, l'alimentation du système d'humidification du procédé de pré-fermentation sera réalisée prioritairement par les effluents de process recyclés, complétés si nécessaire par des eaux pluviales récupérées.



Dossier 5150001 16/50
Décision modifiée par [illegible]

- Le réseau d'assainissement sera de type séparatif sur le site du SMAV et permettra de collecter séparément les eaux pluviales, les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles.

- Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures du bâtiment d'exploitation seront récupérées dans un bassin d'un volume de 200 $m^3$, pour être recyclées principalement dans le traitement de l'air au niveau du système de lavage acide des émissions gazeuses et du système de biofiltration, ainsi qu'en appoint complémentaire dans le process au niveau du tube rotatif de pré-fermentation, afin d'humidifier les ordures ménagères résiduelles en fonction des besoins (teneurs réelles en eau et papiers/cartons du déchet à traiter) et ainsi favoriser la dégradation et l'attrition de la fraction organique. Le trop-plein suivra le même cheminement que les eaux pluviales de voiries.

- Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures des bureaux/locaux sociaux et du hall de réception seront collectées dans un bassin d'agrément d'un volume de 160 $m^3$. Le trop-plein suivra le même cheminement que les eaux pluviales de voiries.

- Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et parkings seront tamponnées au niveau d'un bassin étanche d'un volume de 1 535 $m^3$ puis prétraitées par un débourbeur / séparateur d'hydrocarbures avant d'être raccordées au réseau d'assainissement public.

- Les eaux usées domestiques (eaux vannes et sanitaires et eaux de lavage des sols des bureaux et locaux sociaux) seront directement raccordées au réseau d'assainissement public des eaux usées, puis acheminées vers la station d'épuration de la Communauté Urbaine d'ARRAS, implantée à 30 m à l'Ouest sur la ZAC de l'Est à SAINT-LAURENT BLANGY. Les eaux traitées seront ensuite rejetées dans la Scarpe.

- L'ensemble des eaux usées industrielles sera dirigé vers une cuve de stockage d'un volume de 30 $m^3$, appelée « cuve process ». Une partie des effluents (chargés) sera recyclée dans le process, au niveau du tube de pré-fermentation BRS® et des tunnels de séchage. Les autres effluents (peu chargés) seront soit recyclés (process), soit envoyés vers le réseau d'assainissement public relié à la station d'épuration urbaine voisine (via un trop-plein).

- Une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement sera établie entre le SMAV, la Communauté Urbaine d'ARRAS et le gestionnaire du réseau VEOLIA EAU.

- En cas d'incompatibilité des effluents excédentaires issus du process avec les valeurs limites de rejets acceptables par la STEP, cet excédent sera pompé par un camion citerne afin d'être traité par l'unité de traitement de l'ISDND d'HERSIN-COUPIGNY exploitée par la Société SITA NORD.

- Il existera donc 3 points de raccordement au réseau d'assainissement public pour les effluents aqueux générés sur le site :

  - Point n°1 : eaux pluviales de voiries, au niveau de la voirie interne à la ZAC de l'Est, rue Kastler ;

  - Point n°2 : eaux usées domestiques, au niveau de la voirie interne à la ZAC de l'Est, carrefour giratoire rue Henri Becquerel ;

  - Point n°3 : eaux usées industrielles, au niveau de la voirie interne à la ZAC de l'Est, carrefour giratoire rue Henri Becquerel.

- L'ensemble des produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols, qui seront stockés sur le site du SMAV, respecteront les prescriptions de l'Arrêté du 04 Octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation.

- De plus, les sols où seront entreposés ces matières seront étanches.

- Par ailleurs, l'ensemble des surfaces du site servant au transit, au stockage ou à la manipulation de produits susceptibles de générer des pollutions accidentelles, ainsi que les voiries seront imperméabilisées.

- A noter que dans l'ensemble du bâtiment d'exploitation de l'unité de prétraitement mécano-biologique, le sol sera en béton étanche. De plus, le site sera équipé de matériels et de produits absorbants permettant de contenir rapidement tout déversement accidentel.

- Le site disposera d'aires de dépotage destinées aux livraisons de :

  - gasoil non routier au niveau de la cuve aérienne de 3 $m^3$ pour l'alimentation des engins du SMAV (chargeuse) ;

  - acide sulfurique au niveau de la cuve aérienne de 6 $m^3$ pour l'alimentation du laveur acide à 2 étages.

- Ces aires de dépotage seront entièrement imperméabilisées, couvertes et reliées au réseau de collecte et de prétraitement des eaux pluviales de voiries du site ou à une cuve de collecte des égouttures pour l'acide sulfurique.

- Le circuit de collecte des eaux pluviales est équipé d'une vanne de déviation manuelle en amont du bassin de tamponnement, orientant les eaux polluées vers un bassin étanche de confinement d'un volume de 500 $m^3$ en cas de déversement accidentel. Le SMAV affichera les consignes nécessaires à son utilisation.

- Les besoins en eaux d'extinction estimés pour le site d'exploitation du SMAV se chiffrent à 210 $m^3/h$, soit 420 $m^3$ pour 2 heures de défense, correspondant aux besoins en eaux d'extinction pour la plus grande surface d'activité / stockage du bâtiment d'exploitation présentant un risque d'incendie réel, à savoir la zone de traitement du bâtiment d'exploitation.

- En cas d'incendie, le volume d'eaux d'extinction à confiner sur le site sera de 562,1 $m^3$. Le SMAV dispose sur son site d'un bassin étanche, muni d'une vanne de déviation manuelle, afin de pouvoir confiner l'ensemble des eaux d'extinction polluées en cas d'incendie sur son site. Le volume du bassin de confinement mis en œuvre sur le site dans la situation existante est de 500 $m^3$. D'autre part, une partie des eaux d'extinction sera confinée dans la fosse de réception / stockage des ordures ménagères résiduelles en apport d'un volume de 1 400 $m^3$. Ce volume disponible sur le site du SMAV répond donc aux besoins définis pour le présent projet d'unité de prétraitement mécano-biologique du SMAV.

- Le projet d'unité de prétraitement mécano-biologique du SMAV à SAINT-LAURENT-BLANGY sera compatible vis-à-vis des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie en vigueur et des orientations de gestion du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont énoncées dans le rapport de présentation de Février 2008.

- L'ensemble des mesures préventives permettra de maîtriser l'impact du projet du SMAV dans les domaines de l'eau et des sols.

- Avis de l'autorité environnementale :

- Une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement sera établie entre le SMAV , la Communauté Urbaine d'Arras., et Véolia.

- Le dossier justifie de la conformité du projet avec le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie pour la période 2010-2015

- Le site d'exploitation est concerné par le SAGE de la Scarpe-Amont en cours d' élaboration .

- Le dossier est compatible avec le SAGE, même non élaboré.

- Paysage :

- Le contexte paysager général du site est décrit.
- L'environnement proche du site élaboré.
- Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.
-

**AIR**

Caractéristiques de l'installation :

- Le site d'exploitation de l'unité de prétraitement mécano-biologique ne comportera qu'un seul point de rejet canalisé sur le site.
- En effet, le SMAV mettra en œuvre un système de traitement de l'air sur le site de SAINT-LAURENT-BLANGY afin de canaliser l'ensemble des sources d'émissions gazeuses liées à la fermentation des déchets ménagers.
- Le module de traitement de l'air sera constitué des équipements suivants :
  - un réseau de transfert et de captage de l'air : air de renouvellement des bâtiments, air process (BRS®, aération des tunnels de séchage, dégazage des bassins, etc.), et air capté au niveau des équipements (cribles...), avec les ventilateurs associés ;
  - des ventilateurs supplémentaires d'insufflation sous tunnels et de reprise en ciel des tunnels ;
  - un plénum de désodorisation pour homogénéiser les différents flux afin de lisser la charge à traiter ;
  - deux ventilateurs d'alimentation de l'unité de désodorisation ;
  - une étape de dépoussiérage et de lavage acide constituée d'un laveur à 2 étages ;
  -
  - un ventilateur de reprise, avec son by-pass associé, et un rejet à l'atmosphère par une cheminée de dispersion, d'une hauteur de 25 m.
- Les principaux postes d'émissions gazeuses générées sur le site seront les suivants :
  - la fosse de réception ;
  - la chaîne de tri ;
  - les bâtiments entrée et sortie du tube rotatif de pré-fermentation BRS® ;

- les tunnels et l'oxygénation du produit en cours de séchage, chargé en composés odorants.

- Le processus de fermentation aérobie des ordures ménagères résiduelles sera à l'origine de la formation de composés chimiques susceptibles d'être contenus dans les émissions gazeuses. Certains de ces composés comportent un caractère odorant marqué.

- L'étape de séchage en tunnels pourra également être à l'origine d'émissions de produits soufrés odorants.

- Les polluants émis ou susceptibles d'être émis par l'unité de prétraitement mécano-biologique seront de types gazeux et particulaires Toutefois, il est à noter que les opérations réalisées sur l'unité de prétraitement mécano-biologique, bien qu'engendrant une dégradation de la matière organique par des microorganismes, seront réalisées en conditions aérobie (en présence d'oxygène). Il n'y aura donc pas de production de biogaz par les bactéries comme c'est le cas pour la méthanisation (fermentation anaérobie).

- **En mode de fonctionnement normal, au regard du procédé de fermentation aérobie mis en œuvre sur le site d'exploitation du SMAV, le méthane et l'hydrogène sulfuré seront émis en quantité négligeable par rapport à la vapeur d'eau et au dioxyde de carbone.**

- D'autre part, des émissions diffuses seront générées au niveau des postes suivants :

  - gaz d'échappement des poids lourds d'apport des ordures ménagères résiduelles et d'évacuation des refus et fractions triées : monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), composés organiques volatils (COV) et poussières ;

  - gaz d'échappement de la chargeuse pour la manutention des déchets ménagers sur le site : monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), composés organiques volatils (COV) et poussières ;

  - en mode de fonctionnement dégradé, rejets de poussières et autres composés gazeux (dioxyde de carbone ($CO_2$), méthane ($CH_4$), composés organiques volatils (COV) et ammoniac ($NH_3$)) issus de l'opération de déchargement des ordures ménagères résiduelles dans la fosse de réception lorsque les portes du hall sont encore ouvertes.

Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Le SMAV mettra en place des mesures organisationnelles et techniques visant à limiter les émissions canalisées de polluants atmosphériques issus des sources présentes sur le site. Il s'agira notamment de :
- la mise en œuvre d'un confinement de l'ensemble des sources dans un bâtiment fermé et mis en dépression, et d'une captation de l'air des locaux ;
- l'équipement de rideaux souples à ouverture rapide (équipements additionnels aux portes rigides existantes) pour l'accès des bennes de livraison des déchets dans le hall de déchargement ;
- un séchage des ordures ménagères résiduelles pré-fermentées en tunnels confinés, avec aspiration permanente du ciel gazeux et contrôle du séchage par insufflation d'air assurant le maintien des conditions aérobies, afin que les émissions de composés soufrés ne soient pas significatives ;
- une entrée et une sortie du tube rotatif de pré-fermentation BRS® mises en bâtiment et fortement ventilées avec captation à la source ;
- des équipements de prétraitement capotés et reliés à l'unité de traitement de l'air (BRS®, cribles, tables à rebonds, etc.) ;
- un bassin de stockage des effluents issus des procédés mis en dépression ;
- l'utilisation des zones d'air de faibles émanations pour le renouvellement de zones à plus fortes émanations ;
- la mise en œuvre d'une ventilation dynamique afin d'optimiser la répartition de l'air neuf introduit et la captation de l'air pollué ;
- la maîtrise des flux aérauliques dans les zones sensibles (zone de stockage des déchets, zone de tri, etc.) grâce aux systèmes de ventilation du type « double-flux » ;
- un laveur acide constitué de 2 étages : un étage de dépoussiérage par lavage à l'eau et un étage de lavage acide. L'injection d'acide sulfurique dans la boucle d'eau des laveurs permettra d'assurer l'abattement des teneurs en ammoniac et en amines.
- une filtration biologique par passage dans un biofiltre divisé en 2 sections indépendantes.

  La biofiltration repose sur l'aptitude qu'ont les micro-organismes à dégrader les polluants organiques odorants contenus dans l'air en les oxydant en éléments simples non polluants (eau, gaz carbonique, azote, etc.).

Le gaz à épurer traversera le filtre constitué d'un média filtrant. Lors de cette mise en contact, les polluants seront transférés sur le support solide, via une phase aqueuse, par phénomènes d'absorption et d'adsorption. Devenus accessibles aux micro-organismes, ils seront alors biodégradés. Le bioffiltre sera entièrement couvert, afin de canaliser l'air épuré vers le conduit de dispersion.

- un ventilateur d'extraction d'un débit maximal de 70 000 $m^3/h$, équipé d'un by-pass et relié à une conduite d'évacuation d'une hauteur prévisionnelle de 25 m. Ce système, en assurant une dispersion optimale et contrôlée dans l'atmosphère, permettra d'éviter le dégagement des molécules odorantes résiduelles au niveau du sol.

- Le SMAV mettra en place des mesures organisationnelles et techniques visant à limiter les émissions diffuses de polluants atmosphériques issus des sources présentes sur le site. Il s'agira notamment de :
  - la limitation de la vitesse de circulation sur le site à 30 km/h ;
  - les moteurs des camions en attente sur le site lors des opérations de chargement et de déchargement seront maintenus à l'arrêt autant que possible ;
  - les poids lourds circulant sur le site seront soumis aux contrôles anti-pollution en vigueur et aux contrôles techniques périodiques ;
  - les engins de manutention feront l'objet d'un entretien régulier et respecteront les normes en vigueur.
  - des rideaux souples à ouverture rapide (équipements additionnels aux portes rigides existantes) seront mis en œuvre en façade du hall de réception pour l'accès des bennes de livraison des déchets dans le hall de déchargement. En mode normal, ces portes seront maintenues en positions fermées afin d'éviter les émissions diffuses de polluants atmosphériques pendant les phases de manutention des déchets ménagers ou de déversement par les bennes d'ordures ménagères. Des consignes d'exploitation et une sensibilisation du personnel seront appliquées afin de prévenir tout risque de dysfonctionnement sur le site.

- L'ensemble des mesures préventives permettra de maîtriser l'impact du projet du SMAV dans le domaine de l'air.

- Avis de l'autorité environnementale :

- Les émissions atmosphériques sont générées par les activités du site.

- Les installations sont équipées d'un système de captation de l'air.

- Un seul point de rejet canalisé après traitement par biofiltre.

**CLIMAT**

- Compte tenu de l'activité du site, des produits présents et des mesures préventives appliquées, l'impact sur le climat sera négligeable.
- Avis de l'Autorité Environnementale :
- Les activités ne génèrent pas de rejet industriel significatif.
- L'impact sur le climat sera limité

**ODEURS**

Caractéristiques de l'installation :

- Le prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles sur le site d'exploitation du SMAV génèrera des odeurs liées à la fermentation aérobie des déchets organiques.
- Les différentes sources susceptibles d'engendrer un impact olfactif seront :
  - le déchargement des ordures ménagères résiduelles dans la fosse de réception / stockage ;
  - la manutention des ordures ménagères résiduelles depuis la fosse par le pont roulant/grappin ;
  - la pré-fermentation des ordures ménagères résiduelles dans le tube rotatif BRS®, dans le cadre des opérations d'alimentation et d'extraction ;
  - le séchage des ordures ménagères résiduelles pré-fermentées dans les tunnels de séchage lors de la manipulation des déchets ;
  - les étapes de tris mécaniques des ordures ménagères résiduelles ;
  - le stockage des effluents issus du process (percolats, lixiviats, etc.) au niveau de la « cuve process ».
- Le processus de fermentation aérobie des ordures ménagères résiduelles sera à l'origine de la formation de composés chimiques susceptibles d'être contenus dans les émissions gazeuses. Ces composés sont susceptibles de présenter un caractère odorant marqué.

- Les composés odorants à éliminer seront essentiellement l'ammoniac $NH_3$ et des composés organiques carbonés (aldéhydes, cétones, acides gras, alcools) en faible concentration.
- D'autre part, l'étape de séchage en tunnels pourra être à l'origine d'émissions de produits soufrés odorants.

Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Il est à préciser que toutes les opérations seront réalisées en bâtiment fermé.
- Les sources d'émissions d'odeurs seront principalement canalisées sur le site d'exploitation du SMAV du fait de la mise en œuvre d'une installation de traitement de l'air permettant la captation et le traitement de l'air vicié issu des bâtiments de process au niveau des postes suivants :
  - la fosse de réception,
  - la chaîne de tri,
  - les bâtiments entrée et sortie du tube de pré-fermentation rotatif BRS®,
  - les tunnels et l'oxygénation du produit en cours de séchage,
  - la cuve de stockage des effluents issus du process.
- Il est à noter que le traitement de l'air vicié des différentes étapes du process sera réalisé par un système composé :
  - d'un réseau de transfert et de captage de l'air : air de renouvellement des bâtiments, air process (BRS®, aération des tunnels de séchage, dégazage des bassins...), et air capté au niveau des équipements (cribles, etc.) avec les ventilateurs associés ;
  - de ventilateurs d'insufflation sous tunnels et de reprise en ciel pour la phase de séchage en tunnels ;
  - d'un plénum de désodorisation pour homogénéiser les différents flux afin de lisser la charge à traiter ;
  - de 2 ventilateurs d'alimentation de l'unité de désodorisation ;
  - d'une étape de dépoussiérage et de lavage acide au niveau d'un laveur acide à 2 étages ;
  - d'une étape de filtration biologique constituée par 2 sections indépendantes de biofiltre ;

- d'un ventilateur de reprise et d'une cheminée de rejet à l'atmosphère.

- Afin de limiter la dispersion des odeurs liées à l'activité de prétraitement des ordures ménagères résiduelles sur le site, le SMAV mettra en place :
  - un confinement des sources et une captation de l'air des locaux ;
  - des rideaux souples à ouverture rapide (équipements additionnels aux portes rigides existantes) pour l'accès des bennes de livraison des déchets dans le hall de déchargement ;
  - un séchage en tunnels confinés, avec aspiration permanente du ciel gazeux ;
  - une entrée et une sortie du tube rotatif de pré-fermentation BRS® mises en bâtiment et fortement ventilées avec captation à la source ;
  - des équipements capotés et reliés à la désodorisation (BRS®, cribles, tables à rebonds, etc.) ;
  - un bassin de stockage des effluents issus des procédés mis en dépression.

- Lors de la phase de séchage en tunnels, grâce au bon contrôle du séchage par insufflation d'air, et donc au maintien des conditions aérobies, les émissions de composés soufrés ne seront pas significatives.

- La gestion de l'air dans le bâtiment d'exploitation mettra en œuvre les dispositions suivantes :
  - le confinement des sources dans un bâtiment fermé et mis en dépression afin de confiner, extraire et traiter les odeurs les plus incommodantes ;
  - l'utilisation des zones d'air de faibles émanations pour le renouvellement de zones à plus fortes émanations ;
  - la mise en œuvre d'une ventilation dynamique afin d'optimiser la répartition de l'air neuf introduit et la captation de l'air pollué.

- Les flux aérauliques seront maîtrisés dans les zones sensibles (zone de stockage des déchets, zone de tri, etc.) par l'installation de systèmes de ventilation du type « double-flux ».

- L'ensemble des flux d'émissions gazeuses odorantes sera traité par une unité de traitement et de désodorisation qui comprendra :

- un laveur acide constitué de 2 étages : un étage de dépoussiérage par lavage à l'eau et un étage de lavage acide. L'injection d'acide sulfurique dans la boucle d'eau des laveurs permettra d'assurer l'abattement des teneurs en ammoniac et en amines.
- une filtration biologique par passage dans un biofiltre divisé en 2 sections indépendantes permettant de traiter un débit d'air moyen de 60 000 $m^3/h$.

  La biofiltration repose sur l'aptitude qu'ont les micro-organismes à dégrader les polluants organiques odorants contenus dans l'air en les oxydant en éléments simples non polluants (eau, gaz carbonique, azote, etc.).

  Le biofiltre sera entièrement couvert, afin de canaliser l'air épuré vers le conduit de dispersion.
- un ventilateur d'extraction d'un débit de 70 000 $m^3/h$, équipé d'un by-pass et relié à une conduite d'évacuation. Ce système, en assurant une dispersion optimale et contrôlée dans l'atmosphère, permettra d'éviter le dégagement des molécules odorantes résiduelles au niveau du sol.

➢ Au regard de l'ensemble des mesures techniques mises en œuvre sur le site du SMAV, les émissions diffuses d'odeurs seront fortement limitées au niveau de l'unité de prétraitement mécano-biologique.

➢ D'autre part, au vu des résultats issus de la modélisation de dispersion d'odeurs et des composés odorants, les installations du site d'exploitation de l'unité de PTMB du SMAV ne seront pas susceptibles de générer un impact olfactif significatif au niveau des populations environnantes.

➢ Avis de l'autorité environnementale :

➢ La conception des installations est prévue afin de limiter les sources de nuisances olfactives.

➢ - bâtiment fermé

➢ - sources d'odeurs canalisées sur le site.

➢ - ensemble des flux d'émissions gazeuses odorantes traitées par une unité de traitement et de désodorisation.

➢ <u>Les installations du site ne sont pas susceptibles de générer un impact olfactif significatif au niveau des populations environnantes.</u>

➢ Afin de valider ce résultat, il faudra justifier techniquement de la capacité des équipements mis en place à respecter. Le flux d'émission retenu dans le dossier

# BRUIT

Caractéristiques de l'installation :

- Les principales sources de bruit liées à l'activité de l'unité de PTMB du SMAV seront :
  - sources internes au bâtiment d'exploitation :
    - le déversement des ordures ménagères résiduelles dans la fosse de réception et de stockage des ordures ménagères résiduelles ;
    - la manutention des déchets par le pont roulant/grappin ;
    - le séchage des ordures ménagères résiduelles en tunnels (alimentation par la chargeuse) ;
    - les équipements de tri mécaniques des ordures ménagères résiduelles pré-fermentées (trommel de criblage, overband à électro-aimant, double table à rebonds, crible à effet trampoline, table à rebonds de finition) ;
    - la manutention des refus et des fractions triées par une chargeuse ;
    - certains équipements annexes : compresseurs d'air, ventilateurs, etc.
  - sources extérieures :
    - le tube rotatif de pré-fermentation BRS® ;
    - la circulation des bennes d'ordures ménagères ;
    - la circulation des camions d'évacuation des refus et des fractions triées ;
    - la circulation des camions de livraison de carburant, consommables et réactifs ;
    - la circulation des véhicules légers du personnel et des visiteurs ;
    - le fonctionnement du laveur acide à 2 étages ;
    - le fonctionnement du biofiltre ;
    - le ventilateur d'extraction au niveau de la cheminée d'évacuation.
- Les livraisons des ordures ménagères résiduelles par les bennes d'ordures ménagères s'effectueront du Lundi au Samedi midi :
  - du Lundi au Vendredi : de 7h à 19h30 (75 % des apports se faisant en matinée) ;
  - le Samedi matin : de 7h à 12h.

- Les équipements de process de l'unité de prétraitement mécano-biologique fonctionneront :
  - 5 jours/semaine ;
  - soit 7,7 heures/jour de fonctionnement effectif.
- Il est à noter que le tube rotatif de pré-fermentation BRS ® et les équipements associés (ventilations et traitement de l'air associés) fonctionneront 24h/24 toute l'année.

Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Au regard des résultats de la modélisation acoustique réalisée pour les futures sources sonores identifiées pour le projet, les niveaux sonores susceptibles d'être générés par le site d'exploitation du SMAV à SAINT-LAURENT-BLANGY respecteront les niveaux limites admissibles en limites de propriété et les valeurs d'émergences admissibles fixées par l'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997 modifié, grâce à la mise en place d'un capotage (ou d'une mesure similaire) permettant d'atteindre une atténuation de 30 dB(A) sur le motoréducteur et une atténuation de 20 dB(A) sur chacun des deux extracteurs.
- Au regard des mesures acoustiques de l'état initial réalisées sur le site d'exploitation du SMAV, il est important de signaler que le point de mesures n°4 présente un bruit résiduel supérieur à 60 dB(A) en période de nuit. Le niveau sonore en limite de propriété imposé par l'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997 modifié ne pourra donc pas être respecté sur cette période.
- Afin de garantir les niveaux acoustiques prescrits par l'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997 modifié, permettant d'assurer le respect des contraintes s'appliquant en limites de propriété et en zones à émergence réglementée, les mesures organisationnelles et techniques complémentaires suivantes seront mises en œuvre sur le site d'exploitation de SAINT-LAURENT-BLANGY dans le cadre du projet d'implantation de l'unité de prétraitement mécano-biologique :
- la majeure partie des opérations de prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles s'effectueront à l'intérieur du bâtiment d'exploitation (déversement des ordures ménagères résiduelles dans la fosse de réception et de stockage, manutention des déchets par le pont roulant/grappin, séchage des ordures ménagères résiduelles en tunnels, tri mécanique des ordures ménagères résiduelles pré-fermentées, manutention des refus et des fractions triées par une chargeuse), donc dans une enceinte fermée jouant un rôle d'atténuation acoustique ;

- les portes du hall de réception seront maintenues fermées en fonctionnement normal la majeure partie du temps, hormis pour les opérations de livraison des ordures ménagères résiduelles par les bennes d'ordures ménagères. Il est à noter que le bâtiment de réception sera équipé de portes souples rapides (équipements additionnels aux portes rigides existantes) qui seront maintenues fermées pendant toute l'opération de déchargement des bennes d'ordures ménagères résiduelles en fosse de réception. Une procédure de fermeture des portes en fonctionnement normal sera mise en œuvre sur le site ;
- les engins d'exploitation (chargeuse) respecteront les réglementations et normes sonores en vigueur, définissant leurs puissances acoustiques autorisées. Chaque engin devra disposer d'un certificat de conformité dès son entrée sur le site. Les certificats de conformité seront enregistrés et consignés sur site. L'utilisation de nouveaux bips de recul de type « cri de lynx » sera préconisée sur le site d'exploitation. Ils seront unidirectionnels et à fréquence courte portée, de manière à ce que le bip de recul ne soit perçu que lorsque la personne sera dans l'axe de l'engin de manutention et à une certaine distance ;
- le capotage des installations bruyantes sera mis en œuvre lorsque cela sera techniquement réalisable, par exemple : l'entrée et la sortie du tube rotatif de pré-fermentation BRS®, implantées en bâtiment fermé en plus des capotages des entrées et sorties, le capotage du trommel de criblage ;
- la protection acoustique de certains équipements tels que le ventilateur d'extraction ;
- une gestion différenciée du tube rotatif de pré-fermentation BRS® de jour et de nuit, avec une vitesse plus faible la nuit par rapport au jour, permettra de réduire l'impact sonore nocturne de cet équipement ;
- un fonctionnement prévisionnel de l'unité de désodorisation / traitement de l'air à environ 60 % du nominal en période de nuit. Cette configuration permettra de limiter l'impact sonore nocturne de l'installation de traitement de l'air (ventilateurs) ;
- lorsque les camions seront en attente pendant les opérations de chargement ou de déchargement d'ordures ménagères résiduelles, de refus et de fractions triées, ils seront maintenus à l'arrêt afin de limiter les nuisances pour le voisinage ;
- les horaires de livraisons ou d'expéditions auront lieu principalement pendant le jour de 7h00 à 19h30.
- Avis de l'Autorité Environnementale :

- Les principales sources sonores seront liées au fonctionnement des équipements et à la circulation des véhicules sur le site.
- Afin de garantir les niveaux acoustiques réglementaires permettant d'assurer le respect des contraintes en limites de propriété et en zones d'émergence réglementée, des mesures organisationnelles et techniques seront mises en œuvre sur les installations
- Des mesures compensatoires sont prévues.
- Les calculs d'émergence ont été établis sur des points situés en limite de propriété qui ne correspondent pas aux zones à émergence réglementée, cette méthodologie présente l'intérêt de majorer le niveau du bruit dû aux activités au regard de celui qui sera généré au droit des dites zones à émergence réglementée.

.TRAFIC

Caractéristiques de l'installation :

- Le trafic annuel engendré par le SMAV sera uniquement de type routier, lié aux livraisons d'ordures ménagères résiduelles par les bennes d'ordures ménagères et à l'évacuation des refus et fractions triées de l'unité de prétraitement mécano-biologiq Le trafic total engendré par les activités du SMAV s'élèvera à environ 50 véhicules par jour en moyenne dont 35 camions.
- . 6 personnes de la Société SITA NORD seront employées pour l'exploitation de l'unité de prétraitement mécano-biologique.
- De plus, 6 personnes du SMAV seront présentes sur le site pour des fonctions techniques ou administratives.
- Un effectif total de 12 personnes sera présent sur le site de SAINT-LAURENT-BLANGY.
- Les équipements de process de l'unité de PTMB fonctionneront 5 jours/semaine.
- Le personnel d'exploitation travaillera sur la base de 35 heures par semaine. Il travaillera en horaires décalés afin de couvrir la plage horaire d'ouverture du site et de fonctionnement de la chaîne de tri.

Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Le trafic généré par le SMAV sera limité au regard du trafic des routes départementales et nationales voisines. En effet, l'activité du site génèrera un trafic routier de voitures et camions représentant une augmentation inférieure à 1,5 % pour l'ensemble des axes routiers du secteur d'étude.

- Les poids lourds nécessaires à l'exploitation de l'installation représenteront une augmentation comprise entre 1% et 23,2 % au maximum du trafic futur de camions, selon l'axe considéré. Il est à noter que cet impact est défini de manière majorante en considérant l'ensemble des poids lourds du SMAV circulant sur une même route.

- D'autre part, il faut rappeler ici que le SMAV génère actuellement un trafic de camions bennes lié à la présence du centre de valorisation multi-filières sur le site de SAINT-LAURENT-BLANGY. Cette activité de tri-transfert des déchets issus des déchèteries sera transférée sur un nouveau site du SMAV au sein de la ZAC (projet de centre de tri - valorisation multi-filières). Seules seront maintenues sur le site la future unité PTMB et la possibilité de transit d'ordures ménagères résiduelles en cas de délestage (arrêts techniques, etc.). Le trafic futur lié au projet d'unité de prétraitement mécano-biologique compensera en quelque sorte le trafic de la situation actuelle.

- Les livraisons en ordures ménagères résiduelles auront lieu uniquement de jour pendant les horaires d'ouverture du site de 7h à 19h30 du Lundi au Vendredi (75% des apports se faisant en matinée) et de 7h à 12h le Samedi, afin de limiter l'impact sur le voisinage.

- Il est à noter que les premières habitations sont implantées à :
  - environ 180 m au Nord-Est, notamment pour une habitation isolée localisée de l'autre côté de la voie ferrée ;
  - 260 m au Nord-Est, pour quelques habitations implantées le long de la route départementale RD 258 ;
  - environ 330 m au Nord-Ouest pour le quartier résidentiel les Fontaines comprenant 8 habitations semi-mitoyennes avec garages et jardins pour la zone des premières habitations de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.

- Ces habitations sont donc localisées au cœur de la ZAC de l'Est ou à proximité immédiate et leurs habitants empruntent les mêmes axes de desserte de la ZAC.

- Le SMAV mettra en œuvre un sens de circulation unique sur son site avec entrée des poids lourds par l'accès depuis la rue Kastler au Nord-Est et sortie par la rue Henri Becquerel à l'Ouest du site.



Dossier [illegible]
Décision motivée [illegible]

- Le parking de stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs sera localisé à proximité des bureaux. L'accès des véhicules légers sera séparé de ceux réservés aux bennes d'ordures ménagères et autres poids lourds et se fera depuis le rond point de la rue Henri Becquerel à l'Ouest.
- D'autre part, le personnel du SMAV pourra bénéficier des transports en commun desservant la ZAC de l'Est à SAINT-LAURENT-BLANGY pour leurs déplacements sur leur lieu de travail. La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY est desservie par les lignes de transport en commun du réseau ARTIS.
- De même, la gare ferroviaire d'ARRAS est implantée à 2,6 km au Sud-Ouest.
- La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY est également équipée de pistes cyclables réalisées par la Communauté Urbaine d'ARRAS.
- **Ainsi, l'ensemble des mesures décrites dans ce chapitre limitera considérablement les nuisances liées au transport au niveau des axes routiers desservant la ZAC de l'Est à SAINT-LAURENT-BLANGY, en évitant les gênes liées à la circulation de véhicules légers et de poids lourds générée par l'unité du SMAV.**

**EFFETS CUMULES**

- Les effets cumulés liés à d'autres projets ayant fait l'objet d'une procédure récente d'instruction avec avis de l'Autorité Environnementale ont été examinés. Un recul maximum de 3 ans a été considéré.

- 

## VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le fonctionnement de l'unité de prétraitement mécano-biologique engendre :

- Des effluents aqueux, des rejets atmosphériques.
- Aucun rejet aqueux n'est retenu dans la suite de l'évaluation des risques sanitaires.
- Les prétraitements subis sur le site ou leur élimination, ne constitueront pas un risque pour les populations environnantes.
- L'état des milieux est compatible avec les usages.
- En terme de risque systémiques, la valeur du quotient d Danger est inférieur à 1 pour chaque substance retenue en tant que traceur d'exposition ou de risque.
- L'impact sanitaire des installations peux être considéré comme non significatif en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes (effets systémiques et cancérigènes).
- Les impacts sont identifiés ou traités.
- Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Avis de l'Autorité Environnementale :

- Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.
- Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnemeutales.
- Les impacts sont identifiés et traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

## ETUDE DES DANGERS

- **Au regard des résultats de l'APR et des modélisations des phénomènes dangereux du site d'exploitation du SMAV, il apparaît qu'aucun scénario d'accident n'est susceptible d'engendrer des effets très graves, graves ou significatifs pour la vie humaine à l'extérieur du site et de présenter une gravité pour les tiers. La gravité des phénomènes dangereux est donc évaluée « / » : *absence d'effet en dehors du site.***

## 1-2. Cadre réglementaire

L'article L512-3 du livre V du Code de l'Environnement précise que les autorisations en matière d'installations classées ne peuvent être délivrées qu'après enquête publique.

Elle s'inscrit dans le cadre des textes suivants (liste non exhaustive).

Le décret 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Elle est régie par le Chapitre III du titre II du livre 1° du Code de l'Environnement (articles L123-1 à L123-19 et R 123-1 46).

Les articles 512-14 et R 512-19 à R512-27 du Code de l'Environnement précisent le déroulement de la demande d'autorisation dans laquelle s'inscrit l'enquête publique.

Conformément à l'article 123-12 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique n'a fait l'objet d'une procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L121-8 à L 121-15.

Toutefois, les actions de concertation préalable, telles que définies par l'article L121-16, ont été menées avant l'enquête publique.

Tout particulièrement une présentation du projet en commission du S3PI de l'Artois à Béthune , le 30 Juin 2014 (annexe 5 du dossier).

L'Arrête du 5 Juin 2015 de Madame la Préfète du Pas de Calais porte ouverture de l'enquête publique.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique

L'Avis favorable de l'autorité Environnementale est daté du 9 Juin 2015 (annexe 10)

L'enquête publique est effectuée dans le cadre des prescriptions des textes législatifs et réglementaires.

démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement.

- Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille (annexe 8).

- Décision de nomination de Monsieur Michel ROSE, Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille (annexe 7).

## 1 L'organisation du déroulement de l'enquête

### 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Michel ROSE, Trésorier Principal en retraite, suite à la demande formulée par, a été désigné Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

### 2.2 Publicité de l'enquête

Information du public / modalités de concertation.

Les conditions réglementaires de la publicité de l'enquête ont été satisfaites et vérifiées par le commissaire enquêteur, à savoir :

- Par voie de presse :
  - Dans le quotidien « La Voix du Nord » les 12 juin et 3 juillet 2015 (annexe 1 et 3),
- Dans le quotidien « Nord-Eclair » les 12 Juin et 3 Juillet 2015 (annexes 2 et 4).
- Une distribution « toutes boîtes » a été effectuée au travers du bulletin de liaison de la ville de Saint-Laurent- Blangy n° 261- Juin 2015 (annexe 15).
- Sur le site internet du SMAV de Tilloy les Mofflaines (annexe 18)
- Sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (annexe 16).
- Sur le site internet de la ville de Saint-Laurent-Blangy (annexe17 )

- Aux endroits suivants, constatés par voie d'huissier (Maître Eva D'HALLUIN à ARRAS) le 15 Juin 2015 :
- Un panneau protégé à l'entrée da zone « des trois fontaines » à Saint-Laurent-Blangy au niveau de l'Avenue de l'Hermitage.
- Deux autres panneaux sont situés au point d'entrée et de sortie du Site
- L'ensemble des communes de :
  - Fampoux
  - Athies
  - Saint-Laurent-Blangy
  - Tilloy-les-Mofflaines
  - Beaurains
  - Arras
  - Saint-Nicolas,

  ont procédé à l'affichage de l'enquête publique. Des photos justificatives ont été produites par l'Huissier de Justice.
- Monsieur le Président du SMAV et les Maires de Communes concernées, ont attesté que l'affichage a été réalisé réglementairement , ces documents ont été transmis directement à la Préfecture ;
- Un dossier de presse a été mis a disposition avant l'enquête sur le site internet du S.M.A.V.
- Des présentations de diaporamas ont été présentées du 19 Septembre 2012 au mois de Juin 2014.
- Un article a été présenté sur le site internet de « lobservateurdelarrageois » le 15 Mai 2014.
- Un article de presse dans « Horizons Africultures et territoires Nord Pas de Calais » du 30 Mai 2014.
- Un article dans «environnement local» du 5 Juin2014.
- Un article dans « recyclage et valorisation » de Juin 2014.
- Un article dans la Gazette du 8 Juillet 2014.
- Un article dans « la Voix du Nord » du 18 et 19 Mai 2014.
- Le dossier a été présenté au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) le 30 Juin 2014.
- Il a été mis en ligne sur le site internet de cet organisme.



2.3 La composition du dossier

Le dossier se compose de 10 pièces (annexe 19), il est déposé dans le hall, face à l'accueil, en dehors des heures de permanences.

## 2.4 La mise à disposition du public

Un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête permettant de recueillir les observations ont été mis à la disposition du public, à l'accueil de la Mairie de Saint-Laurent-Blangy.

La consultation a pu être faite tous les jours aux heures d'ouverture de la Mairie au public, soit :

Du Lundi au Jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 et fermé à 16h30 à compter du 6 Juillet 2015.

Le vendredi de 8h15 à 12 h et de 13h30 à 16h.

Fermé le Samedi.

Lors des permanences du Jeudi 23 Juillet et Vendredi 31 Juillet après midi, la mairie étant fermée à 16h30, le fléchage extérieur et intérieur indiquant l'emplacement du bureau du Commissaire Enquêteur a été changé à partir de cette heure.

## 2.5 Les permanences du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a reçu en Mairie les :

- Lundi 29 Juin 2015 de 9h à 12 h
- Mercredi 8 Juillet de 9h à 12h
- Samedi 18 Juillet de 9h à 12h
- Jeudi 23 Juillet de 14h à 17 h
- Vendredi 31 Juillet de 14h à 17 h

## 2.6 Ouverture de l'enquête

Le Mardi 24 Juin 2015, le registre a été paraphé par le Commissaire Enquêteur, ainsi que les éléments du dossier.
L'enquête publique a été ouverte le lundi 29 Juin 2015, à 9 heures.

## 2.7 Actions et réunions avant le début de l'enquête

- Diverses communications téléphoniques avec Monsieur Arnaud DUCATEZ Directeur Général des Services du S.M.A.V, M. Thierry DELINEAU Directeur projets à SITA

Nord-est, et surtout M.Nicolas MOLLIARD responsable zone Ile de France Nord Est à SITA UP, chargé du suivi des enquêtes publiques.

- Réunion sur le site de Saint-Laurent-Blangy le Jeudi 4 Juin 2015 à 10h, pour y rencontrer :
  - pour le SMAV : Mme Louise COUPEZ, Mrs Louis LOUCHART, Philippe BOUDAILLER, Arnaud DUCATEZ ( Directeur Général des Services )
  - pour SITA-SUEZ : MM. Thierry DELINEAU et Nicolas MOLLIARD
  - Pour le Cabinet MERLIN : Mme Emilie DOUCHET

Le projet d'exploiter une unité de prétraitement mécano-biologique.sur le site de Saint-Laurent-Blangy a été présenté.

Les dates de l'enquête, des permanences, ont été définies.

Réunion à SITA Noyelles-Godault le mardi 16 Juin 2015 avec M.DELINEAU et M.MOLLIARD.

Déplacement en mairie de Saint-Laurent-Blangy le Mardi 24 Juin pour rencontrer M. Alain NOLF, chargé de l'Urbanisme (visite des locaux, émargement du registre et du dossier).

### 2.8 Actions et réunions pendant l'enquête

Des contacts téléphoniques fréquents ont eu lieu entre le Commisaire-Enquêteur et M. Molliard de la Société SITA.

Après chaque permanence, un représentant de la Société SITA s'est déplacé sur les lieux de celle-ci, pour recueillir les éventuelles dépositions du public, et apporter les précisions éventuellement nécessaires au Commissaire-Enquêteur.

### 2.9 Actions et réunions après l'enquête

Le Vendredi 31 Juillet 2015 à clôture du registre d'enquête., suivi d'une réunion avec

Les certificats d'affichage seront récupérés par la Préfecture..

Le 31 Juillet 2015 notification des observations recueillies procès verbal de synthèse à Monsieur le Président du S.M.A.V

Le11 Août 2015 : réception des observations de Monsieur le Directeur Général des Services du SMAV.

## 3 Les observations recueillies

### 3.1 le public et les sujets abordés :

Au cours des 5 permanences 1 personne a été reçue.

3.2 **observations écrites sur le registre :**

**permanence du Lundi 29 juin 2015 :** aucune visite du public

**permanence du Mercredi 8 Juillet 2015 :**

visite de Mme Arlette BRIOIS 3, rue des Saules à FEUCHY, qui s'est intéressée aux nuisances possibles en tous genres.

Rassurée par le commissaire enquêteur, elle n'a fait déposer par celui-ci qu'une question relative à la possibilité de recevoir ou adresser les déchets triés, par voie ferrée proche.

**Réponse du commissaire enquêteur :**

Cette voie ferrée ne présente pas d'embranchement particulier pour acheminement de marchandises, et les points de départ ou de destination des déchets ne sont pas pourvus de liaisons ferroviaires particulières.

**permanence du Samedi 18 Juillet 2015 :** aucune visite du public

**permanence du Jeudi 23 Juillet 2015 :** aucune visite du public

passage de M. Arnaud DUCATEZ Directeur Général des Services du SMAV

**permanence du vendredi 31 Juillet :**

réception d'une lettre datée du 28 Juillet 2015, déposée dans la boite aux lettres de la mairie de Saint-Laurent-Blangy le 29 Juillet 2015, par le groupe local Artois « Europe Ecologie les Verts »

Cette lettre, non signée, a été rédigée par le groupe local Artois « Europe Ecologie les Verts ».

Dans son titre 1, ce groupe indique « que les produits issus du PTMB ne présentent pas de garanties suffisantes en termes de sécurité sanitaire et environnementale. »

Y figure un avis sur la fraction organique à partir des ordures ménagères et sur les composts.

Or, comme le » groupe » le stipule lui-même en page 2, « le SMAV reporte la mission de valorisation de la part organique sur un prestataire extérieur, et que le dossier soumis à enquête publique ne permet pas d'avoir une vision globale sur toute la chaîne de traitement du déchet »

Réponse du commissaire enquêteur :

Dans toutes les revues de presse et dans le résumé non technique, il est bien précisé qu'aucune décision n'a été prise concernant la destination de la matière organique.

Ce paragraphe est donc hors sujet.

Le SMAV peux y répondre librement.

Dans le titre 2 de la lettre, le « groupe »rapporte que » le projet de PTMB va à l'encontre d'une optimisation du tri à la source, alors que celui ci présente de meilleures garanties de qualité »



Décision notifiée par e-

Réponse du commissaire-enquêteur :

L'outil projeté ne semble pas contradictoire avec le tri à la source, mais au contraire complémentaire.

Le « groupe » estime en conclusion « que le projet de PTMB n'est pas opportun car il ne répond pas à l'enjeu de valorisation optimale des bio déchets »

Réponse du commissaire-enquêteur :

L'opuscule « conclusions et avis » s'il est consulté, permet de répondre à cette remarque.

**3.3 : observations sur le site internet de la mairie de Saint Laurent Blangy et du S.M.A.V :**

Aucune observation n'a été portée sur ces sites internet..

**3.4 : Notification des observations :**

Le procès verbal de synthèse reprenant les observations du public et les avis du commissaire-enquêteur a été délivré à M .le Président su SMAV le 31 Juillet 2015.

**3-5: Mémoire en réponse du pétitionnaire :**

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est parvenu au commissaire-enquêteur par lettre recommandée le 11 Août 2015.

Pour la demande de Mme BRIOIS concernant le transport alternatif, il est confirmé qu'à ce jour cette solution n'est pas envisageable.

Si les conditions d'un recours à des transports alternatifs à la voie routière devenaient pus avantageuses, le SMAV étudierait l'optimisation de ces transferts via ces modes alternatifs.

Pour le courrier reçu le 30 Juillet 2015 de la part de E.E.V Artois, le commissaire enquêteur ^prend note et enregistre les justifications du SMAV, développées dans une annexe séparée.

Pour la question du commissaire enquêteur relative aux risques d'incidence sur les odeurs,

L'exploitant respectera le programme de suivi précisé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en procédant aux analyses requises par l'inspection des installations classées.

Pour la question relative aux risques d'incidence sur les eaux ;



Décision notifiée par

Une convention d'autorisation sera établie avant tout déversement dans le réseau du gestionnaire.

## 4 Clôture

L'enquête publique s'est déroulée dans la sérénité et sans aucun incident.

Les locaux étaient parfaitement adaptés à la réception du public, aux personnes handicapées, et au travail du commissaire-enquêteur.

L'Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais a été respecté en tous points.

Les personnes qui se sont déplacées ont été reçues et renseignées en toute conformité.

L'accueil de Monsieur le Maire, et la collaboration avec M. NOLF du service de l'Urbanisme de la ville de Saint-Laurent-Blangy, les services administratifs de la mairie, ont été parfaits.

A remercier tout particulièrement la présence et l'intérêt porté à cette enquête par M. MOLLIARD de la Société SITA SUEZ environnement.

Malgré la large publicité sous toutes formes faite pour cette enquête, l'intérêt de la population a été mineur.

Les conclusions du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document distinct.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais est destinataire du dossier complet, du rapport, des conclusions et avis, y compris du registre d'observations et des pièces annexes.

Monsieur le Président du S.M.A.V est destinataire, du rapport, des conclusions et avis , et annexes

Une copie intégrale de ce dossier d'enquête publique est adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, et au SMAV de Tilloy les Mofflaines.

Le 11 Août 2015

Michel ROSE

Commissaire-enquêteur